

**Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2018  
Tenue à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine, province de Québec à 19h30**

A laquelle sont présents  
Monsieur Jean-Marc Ménard, maire;  
Monsieur Normand Roy, conseiller;  
Monsieur Simon Dufault, conseiller et maire suppléant;  
Monsieur Serge Chabot, conseiller;  
Monsieur Gilbert Grenier, conseiller.

Il est présentement absent :  
Monsieur Michel Tétreault, conseiller ;  
Madame Francine Brasseur, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ménard, maire.

Était également présente :  
Madame Caroline Lamothe, Directrice générale et secrétaire-trésorière

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

25-02-2018 Il est proposé par M. Serge Chabot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018**

26-02-2018 Il est proposé par M. Simon Dufault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2018 tel que présenté.

**SUIVI**

Aucune question

**4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES**

27-02-2018 Il est proposé par M. Gilbert Grenier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes et salaires soit adoptée tel que présentée.

<b>Comptes payés en janvier 2018</b>	<b>46 424.96\$</b>	<b># C1800001 à C1800031</b>
<b>Salaires payés en janvier 2018</b>	<b>6 105.56\$</b>	<b># D1800001 à D1800026</b>
	<b>4 440.68\$</b>	<b># P1800001 à P1800009</b>

**4. PÉRIODE DE QUESTION**

M. Martin Trottier

Suite à l'envoi d'un avis de déneigement par courrier recommandé, par la municipalité concernant, M. Trottier a montré ladite lettre à son déneigeur et celui-ci continu de faire la même chose. M. Ménard explique qu'il est de sa responsabilité d'avertir le déneigeur.

Demande de M. Richard Chartier / Location salle

28-02-2018 Il est proposé par M. Simon Dufault  
Et résolu à l'unanimité d'autoriser la location de la salle gratuitement pour un rencontre avec les citoyens concernant la demande de dérogation mineur. M. Chartier s'occupe de la publicité et les frais s'attachant à cet envoie (copie, papier, frais de poste, etc).

## 6. ADMINISTRATION

- 29-02-2018 a) Vente pour taxes  
Il est proposé par M. Serge Chabot  
Et résolu à l'unanimité de débiter les procédures de vente pour taxes des comptes dus.
- 30-02-2018 b) Inscription au Congrès de l'ADMQ  
Il est proposé par M. Simon Dufault  
Et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de Mme Caroline Lamothe, à assister au Congrès de l'ADMQ 2017 du 14 au 16 juin inclusivement. Les frais d'inscription, de 519\$ taxes en sus, d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés selon la politique municipale
- c) Demande de Mme Monique Beauchemin-Lafontaine  
ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de Mme Monique Beauchemin-Lafontaine concernant la demande de raccordement à Hydro Québec ;  
  
ATTENDU QUE M. Jean-Marc Ménard explique le dossier ;
- 31-02-2018 Il est proposé par M. Simon Dufault  
Et résolu à l'unanimité de communiquer avec Hydro Québec pour faire des pressions et de trouver une solution moins couteuse pour le citoyen.
- 32-02-2018 d) Adhésion à Radio Acton  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier  
Et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à Radio Acton avec le forfait à 50\$ par année pour 12 publications.
- e) Adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

### **RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE S'APPLIQUANT AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

**ATTENDU QUE** l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1<sup>er</sup> mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été par M. Serge Chabot à la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** L'adoption du projet de règlement a été fait par M. Simon Dufault et par M. Michel Tétreault à la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié 16 janvier 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement, mentionnant la disponibilité pour consultation du règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

33-02-2018

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. Normand Roy,  
Appuyé par M. Gilbert Grenier  
Et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 302-2018 sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Christine soit adopté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 Valeur du code d'éthique et de déontologie**

Les principales valeurs de la Municipalité de Sainte-Christine énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie qui doivent guider les membres du conseil dans l'appréciation des règles déontologiques qui leurs sont applicables sont :

- 1° L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° Le respect envers les autres membres d'un conseil municipal, les employés et les citoyens;
- 5° La loyauté envers la municipalité;
- 6° La recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **ARTICLE 3 Interprétation**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

---

1- un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2- un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3- un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4- un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5- une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **ARTICLE 4 Champ d'application**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Christine.

---

### **ARTICLE 5 Règles**

## 5.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## 5.2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite à la Secrétaire-Trésorière de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## 5.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## 5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

S'abstenir de toute utilisation d'un élément d'identification visuelle, notamment le logo, le sceau, les armoiries ou la devise de la Municipalité à des fins personnelles.

### 5.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Participer dans les six mois de son entrée en fonction à une session de formation sur l'éthique et la déontologie conçue spécialement pour le milieu municipal et aux sessions de formation complémentaires offertes périodiquement pendant la durée du mandat.

### 5.6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## ARTICLE 6. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

*Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »*

- 34-02-2018 f) Cours de secourisme  
 Il est proposé par M. Gilbert Grenier  
 Et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de Mme Marie-Ève Desgranges au cours de secourisme en milieu de travail le 22 et 23 mars à Saint-Hyacinthe. Les frais de déplacement et de repas seront remboursés selon la politique.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- a) Rapport du Chef pompier  
 M. Jacques Leclerc fait son rapport.
- 35-02-2018 Il est proposé par M. Serge Chabot  
 Et résolu à l'unanimité d'engager Mme Audrey Grenier comme pompière et d'autoriser son inscription à la formation de pompier 1. Les frais de déplacement et de repas seront remboursés selon la politique.

b) **Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton - Adoption du plan de mise en œuvre**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité locale de la MRC d'Acton doit adopter un plan dans lequel sont traduites les actions et conditions permettant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

**ATTENDU QUE** le projet de SCRSI révisé de la MRC d'Acton, incluant le plan de mise en œuvre, a fait l'objet d'une consultation auprès des municipalités locales de la MRC et des MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu, à cet égard, le 14 avril 2016;

**ATTENDU QU'**une première version du plan de mise en œuvre a été adoptée par le conseil lors de la séance du 02 mai 2016, résolution # 110-05-2016;

**ATTENDU QUE**, suite à la réception des commentaires du ministère de la Sécurité publique, la MRC a apporté des modifications au projet de SCRSI révisé et au plan de mise en œuvre;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de la nouvelle version du plan de mise en œuvre;

### **CONSÉQUEMMENT,**

- 36-02-2018 Il est proposé par M. Normand Roy  
 Et unanimement résolu :

D'adopter, tel que soumis, le plan de mise en œuvre devant être annexé au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Acton.

## **8. TRANSPORT VOIRIE**

- a) Rapport de l'inspecteur  
 Aucun rapport n'est fait.

- b) Demande des Pionniers de Valcourt  
Point remis, une réflexion doit-être faite sur cette demande
- 37-02-2018 c) Demande de soumission pour l'achat de gravier et sable  
Il est proposé par M. Serge Chabot  
Et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière, à recueillir les renseignements nécessaires pour l'octroi du contrat de gré à gré (moins de 25 000\$) pour le l'achat de gravier et de sable pour rechargement des chemins pour l'année 2018. L'octroi de contrat est prévu lors de la séance régulière du 9 avril 2018 à 19h30.
- 38-02-2018 d) Demande de soumission pour le nivelage des chemins  
Il est proposé par M. Normand Roy  
Et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière, à recueillir les renseignements nécessaires pour l'octroi du contrat de gré à gré (moins de 25 000\$) pour le nivelage des chemins pour l'année 2018. L'octroi de contrat est prévu lors de la séance régulière du 9 avril 2018 à 19h30.
- 39-02-2018 e) Demande de soumission pour l'achat de calcium  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier  
Et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière, à recueillir les renseignements nécessaires pour l'octroi du contrat de gré à gré (moins de 25 000\$) pour l'achat de calcium pour l'année 2018. L'octroi de contrat est prévu lors de la séance régulière du 2 avril 2018 à 19h30.
- 40-02-2018 f) Demande de soumission pour le fauchage des chemins et fossés  
Il est proposé par M. Simon Dufault  
Et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière, à recueillir les renseignements nécessaires pour l'octroi du contrat de gré à gré (moins de 25 000\$) pour le fauchage des fossés pour l'année 2018. L'octroi de contrat est prévue lors de la séance régulière du 9 avril 2018 à 19h30. La période de fauchage est prévue pour le 15 juin 2018 (2 coupes) et le 15 août 2018 (1 coupe).
- 41-02-2018 g) Demande de soumission pour le débroussaillage des chemins  
Il est proposé par M. Normand Roy  
Et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière, à recueillir les renseignements nécessaires pour l'octroi du contrat de gré à gré (moins de 25 000\$) pour le débroussaillage des chemins pour l'année 2018. L'octroi de contrat est prévu lors de la séance régulière du 9 avril 2018 à 19h30.
- 42-02-2018 h) Demande de soumission pour l'achat de lumière de rue  
Il est proposé par M. Simon Dufault  
Et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière, à recueillir les renseignements nécessaires pour l'octroi du contrat de gré à gré (moins de 25 000\$) pour l'achat de deux lumières de rue pour les intersections chemin chemin Witty/1<sup>er</sup> rang Est et chemin Witty/route 222. Un prix sera également demandé pour deux autres lumières de rue pour la rue Pierre-Delage L'octroi de contrat est prévu lors de la séance régulière du 9 avril 2018 à 19h30.



## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

### a) Compensation anticipée pour la collecte sélective 2017

Recyc-Québec nous ayant informé des montants qui seront versées dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2017, l'estimation des sommes à recevoir pour 2017 est d'environ 10 926\$.

## 10. URBANISME

### a) Modifications au Règlement d'urbanisme

Une séance de travail en prévue le 15 février à 19h30, concernant les modifications au règlement d'urbanisme de la municipalité.

### Nomination des membres du CCU

Point remis, des vérifications doivent être faites

### b) Demande de M. Pierre Guilbert et de Mme Johanne Guilbert

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation de M. Pierre Guilbert et de Mme Johanne Guilbert d'agrandir le lot 2 326 740 au dépend du lot 2 603 070 afin de répondre aux normes d'installation d'un système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le lot 2 326 740 étant de petite dimension, soit 2 070.6 m<sup>2</sup>, est de petite taille pour y établir un potentiel agricole et que cette superficie a été fixée avant l'intégration de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec a pour objet de faire autoriser une superficie additionnelle de 1 499.4m<sup>2</sup> pour une nouvelle superficie du lot à 3 570m<sup>2</sup> à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles exige une autorisation si la demande implique un lotissement, une aliénation et/ou une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QUE le lot existant est déjà voué à une utilisation résidentielle par la présence d'un puits artésien et de l'électricité, par contre il n'est pas assez grand pour assurer le respect des normes concernant les installations sanitaires conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'au regard de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des Activités Agricoles, l'homogénéité de la zone agricole ne sera pas affectée par cette demande puisque les usages sont existant;

ATTENDU QUE les usages résidentiels et agricoles peuvent cohabiter sans compromettre l'homogénéité de la communauté agricole ni porter atteinte à la ressource eau et sol des futures superficies créées, en regard de leurs vocation respectives;

ATTENDU QUE leurs fils travaille déjà dans l'entreprise familiale depuis plusieurs années et qu'il désire prendre la relève de l'érablière d'ici peu. Par contre, Monsieur et Madame Guilbert ne désirent pas utiliser l'article 40 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles, étant donné que la future résidence sera en copropriété entre leur fils et sa femme;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier

Et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'autorisation présentée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec de M. Pierre Guilbert et Mme Johanne Guilbert et ce, pour permettre l'agrandissement du lot 2 326 740 du cadastre du Québec.

c) Demande de M. Luc St-Pierre

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation de Ferme J et J Saint-Pierre d'acquérir une partie du lot 2 326 326 pour agrandir son exploitation agricole au profit de Mme Irène Dupuis qui désire conserver un emplacement résidentiel sur l'autre partie de ce lot :

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation en vigueur de la municipalité de Sainte-Christine pour l'aliénation et le lotissement;

ATTENDU QUE la partie qui est en culture sur le lot 2 326 326 restera en culture ne changeant en rien le potentiel agricole du secteur;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande favoriserait le développement des activités agricoles existantes et aurait peu d'effets sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisqu'un des lots adjacents est la propriété de la demanderesse;

ATTENDU QUE la partie du lot 2 326 326 qui demeurera au propriétaire actuel s'inscrira encore dans une utilisation résidentielle;

Par ces faits,

44-02-2018

Il est proposé par M. Serge Chabot

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Christine appuie la demande à la CPTAQ de la Ferme J et J Saint-Pierre pour le lot 2 326 326 du cadastre du Québec.

**11. LOISIRS ET CULTURE**a) Adhésion 2018 au Cadre de référence des Camps de jour municipaux

45-02-2018

Il est proposé par M. Gilbert Grenier

Et résolu à l'unanimité d'adhérer pour l'année 2018 au cadre de référence des camps de jour municipaux au coût 150\$ taxes en sus pour l'année 2018.

b) Ouverture de poste pour trois moniteurs

46-02-2018

Il est proposé par M. Serge Chabot

Et résolu à l'unanimité d'autoriser l'engagement de trois moniteur pour le camp de jour.

**12. RAPPORT**

Aucun point

**13. VARIA**

Aucun point

**14. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

47-02-2018

Il est proposé par M. Simon Dufault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21h06

---

Caroline Lamothe  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

Jean-Marc Ménard  
Maire